

Loi

Générale

modern

# Loi n° 64/AN/14/7ème L portant ratification de l'Accord de financement du programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêches côtières financées par le FIDA.

n° 64/AN/14/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
20 juillet 2014

Numéro JO  
n° 1 du 31/07/2014

Date du numéro  
31 juillet 2014

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2013-044/PREdu 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juin 2014.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est ratifié un accord de prêt de 2 750 000 DTS correspondant à 4 230 000 dollars E.U, soit 750 825 000 FDJ et un accord de don de 4 000 000 DTS correspondant à 6 153 000 dollars E.U, correspondant à 1 milliards 92 millions FDJ, soit un total de 1 milliards 842 millions 982 mille FDJ entre la République de Djibouti et le Fonds International de Développement agricole (FIDA).

### Article 2

L'objectif général du programme est d'appuyer les populations des zones côtières rurales affectées par le changement climatique pour améliorer leur résilience et réduire leur vulnérabilité face à ces changements, ainsi que de promouvoir la cogestion des ressources marines.

### Article 3

Les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables sont exempts d'intérêts, mais supportent une commission de service de trois quarts de point (0.75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt ; ils comportent un délai de remboursement de 40 ans dont un différé d'amortissement de 10 ans à compter de la date d'approbation du prêt par le conseil d'administration du Fonds.

---

**Article 4**

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**